



**AVIS PUBLIC
CONCERNANT LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE
2026-2027-2028**

AVIS est par la présente donné, conformément à l'article 73 de la Loi sur la fiscalité municipale, que le rôle triennal d'évaluation de la Municipalité de Lacolle pour les exercices financiers 2026, 2027 et 2028 a été déposé au bureau municipal, au 1 rue de l'Église sud, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de ladite Loi, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle relative à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- . être déposée avant le 30 avril 2026;
- . être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:

**MRC du Haut-Richelieu
380, 4^{ème} Avenue**

Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 1W9

Téléphone: 450-346-3636
Télécopieur: 450-346-8464

- . être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée (a.129);
- . être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 250 de la M.R.C. du Haut-Richelieu et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande, à défaut de quoi la demande est réputée ne pas avoir été déposée (a.135).

***Le formulaire de demande de révision est disponible sur le site web de la MRC sous
l'onglet évaluation ***

DONNÉ à Lacolle, ce dix-huitième jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-cinq.

Silvio Gaudio
Directeur Général